

**Assistant
familial**

**Présentation &
procédure
d'admission**

La profession

Le code de l'action sociale et des familles, dans son article L421-2, définit l'assistant familial comme : « La personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil ».

La définition du métier est complétée par l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial (annexe 1 référentiel professionnel) comme suit : « En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation ».

Le rôle de l'assistant familial est :

- D'assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- De favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place

Et, avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil :

- D'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie
- D'accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille

Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis.

Les textes de référence

- Selon l'article D451-100 du code de l'action sociale et des familles, le diplôme d'Etat d'Assistant Familial atteste des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs.
- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, complété par l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

Objectifs de la formation

En lien avec une équipe pluri-disciplinaire :

- Prendre soin d'un enfant (santé, soutien émotionnel, éducation, nutrition, etc.)
- Accompagner un enfant fragilisé par ses expériences passées dans sa reconstruction et son développement
- Gérer une situation de stress et de conflit
- Prendre des décisions éclairées pour l'avenir de l'enfant accompagné en tant que parent d'accueil

Architecture de la formation

Le cadre et l'organisation des contenus que nous proposons pour cette formation reposent sur une démarche de professionnalisation des assistants familiaux qui articule sur 3 dimensions :

- 1) Un accompagnement personnalisé pour soutenir la réussite de chaque stagiaire qui se caractérise à la fois par des temps et des outils individualisés.
- 2) Une collaboration et un partenariat renforcés avec le service employeur afin de prendre en compte les spécificités de ceux-ci.
- 3) Un accompagnement collectif pour favoriser à la fois la dynamique du groupe de stagiaires et de chacun de ses membres.

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques en alternance sur une amplitude de 2 ans soit 240h.

La formation théorique est dispensée en centre de formation. Le temps d'exercice professionnel (au domicile de l'AF) est considéré comme temps de stage.

Les contenus de formation

Ils sont organisés sur 3 blocs de compétences :

BC1 : Accueillir et intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil (140h)

- Hygiène, sécurité, alimentation, nutrition
- Sciences psychosociales : le développement de l'enfant et ses troubles
- La situation spécifique des enfants séparés de leurs familles et vivant en accueil familial
- Accompagnement à la professionnalisation

BC2 : Accompagner l'éducation de l'enfant (60h)

- Accompagnement éducatif
- Accompagnement à la professionnalisation

BC3 : Communiquer dans son contexte professionnel et dans son cadre institutionnel (40h)

- Culture professionnelle
- Accompagnement professionnel

Modalités de certification

Le stagiaire est libre de se présenter ou non à la session d'examen.

Les candidats dont les 3 domaines de compétences sont validés obtiennent le diplôme d'État d'Assistant Familial.

Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de compétence. Le Diplôme d'État d'Assistant Familial est délivré par le représentant de l'État dans la région au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé (sous réserve de réussite aux épreuves finales).

Dans tous les cas, il sera délivré au stagiaire une attestation de formation validant l'assiduité. Ce document est obligatoirement délivré à la fin de chaque formation et fait état de la réalité de la participation.

Épreuves de certification

BC 1 : Soutenance orale d'un dossier rédigé par le candidat

BC 2 : Épreuve écrite ayant pour support une étude de cas

BC 3 : Entretien oral sur la base du livret de formation, contenant les deux évaluations en milieu professionnel réalisées en cours de formation (la 1ère en fin de première année, la 2ème en fin de cursus).

Des situations d'évaluation des connaissances sont mises en place tout au long de la formation au travers de séquences ayant pour support les sujets d'examens ou lors des différentes évaluations de BC3.

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 6 heures.

La formation ne se déroule pas le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Procédure d'admission

L'accès au diplôme d'État d'Assistant Familial est possible par les voies de :

- La formation continue
- La V.A.E

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'entrée en formation d'Assistant Familial.

La formation est accessible aux assistants familiaux employés par une personne morale de droit public ou de droit privé œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, du médico-social ou du thérapeutique.

La formation est dispensée seulement aux salariés ayant obtenu un agrément délivré par la PMI et ayant effectué le stage préalable de 60 heures dispensé par leurs employeurs.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Les textes fondant le diplôme dispensent les titulaires des diplômes suivants de l'obligation de formation :

- Éducateur spécialisé
- Puéricultrice
- Éducateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture

III – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

IV – COÛTS DE LA FORMATION

Tarif formation continue : 12,50 €/ heure soit 3 000 €

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.

V- CONTACTS

Campus de Tarbes

Sandra PALETTE : 05 62 35 30 62 | s.palette@arseaa.org

Campus de Toulouse

Corinne BELLON : 05 61 19 09 43 | c.bellon@arseaa.org